

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

L'aide à l'embauche pour un contrat  
d'apprentissage s'élève à

6000

EUROS

pour la première année de formation uniquement  
\*l'apprenti doit préparer un diplôme de niveau 7 maximum  
(bac+5) pour que l'employeur puisse prétendre à l'aide

# A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

L'aide à l'embauche pour un contrat de  
professionnalisation s'élève à

# 6000

**EUROS**

pour la première année de formation uniquement, pour un contrat préparant :

- > à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalent au plus au niveau 7 de la nomenclature nationale des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur, etc.)
- > à un CQP (certificat de qualification professionnelle)
- > ainsi que pour les contrats expérimentaux conclus en application du VI de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018.

## Conditions supplémentaires pour les entreprises de plus de 250 salariés :

- Atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre 2024. Ce taux de 5 % est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié total annuel de l'entreprise.

ou

- Atteindre au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir connu une progression de 10 % d'alternants au 31 décembre 2024, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) au 31 décembre 2023.